

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° SU 03/2017
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°2
du Plan Local d'Urbanisme, au sein de la zone industrielle du Pâtis

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, L153-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, R123-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2016 ayant prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 ayant arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 13 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE, concernant la zone industrielle du Pâtis, en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE, pour une durée de 33 jours, du lundi 7 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017 inclus.

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être décidée par le Conseil municipal de Talmont Saint Hilaire.

Article 3 :

Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 :

Le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, comprenant notamment :

- une note de présentation,
- la mention que la concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°2 du PLU en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités fixées par le Conseil municipal dans sa délibération du 21 juin 2016,
- la mention des textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par le Conseil municipal,
- l'évaluation environnementale du projet et l'avis tacite de l'autorité environnementale mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement et à l'article L104-6 du code de l'urbanisme,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint mentionnée à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,
- le courrier en date du 20 mars 2017 du Représentant de l'Etat dans le Département, faisant part de son accord, au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, après avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- l'avis favorable de l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime,
- l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

seront déposés à la mairie de TALMONT SAINT HILAIRE, pendant une durée de 33 jours consécutifs du 7 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE - Mairie de Talmont Saint Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Article 5 :

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : revision2plu@talmontsainthilaire.fr

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le lundi 7 août 2017 de 8h00 à 12h00.
- Le samedi 2 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 8 septembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Talmont Saint Hilaire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire à réponses.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talmont Saint Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr, pendant une durée d'un an.

Article 8 :

L'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement et à l'article L104-6 du code de l'urbanisme peuvent être consultés en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE et sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr.

Article 9 :

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE, Mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vendée
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

A TALMONT ST HILAIRE,

Le **28 JUIN 2017**

Le Maire,

Maxence de RUGY



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.